

Thème: Environnement

Les zones humides

Enjeux

Les zones humides sont des milieux intermédiaires entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres : bordures des rivières, tourbières, dépressions... Elles jouent un double rôle :

- fonctionnel : elles fonctionnent comme de véritables éponges qui filtre les polluants, se gorge d'eau en crue et la restitue en période d'étiage ;
- patrimonial : elles peuvent abriter des espèces de faune et de flore remarquables.

La définition des zones humides est basée sur 2 critères principaux : le type de flore et la nature du sol. Ces critères sont alternatifs : en l'absence d'une végétation typique de zone humide, la présence de sols hydromorphes – ou vice-versa – suffit à définir une zone humide. Dans la pratique, les zones humides sont parfois très difficiles à identifier, par exemple lorsqu'elles sont cultivées en maïs.

On estime que près de 40% des zones humides de Franche-Comté ont disparu depuis 30 ans, du fait d'aménagements agricoles (rectification de cours d'eau, drainages) et urbain (assèchement de marais, constructions). Aujourd'hui, il est préconisé de préserver au maximum ces milieux et de les restaurer lorsque cela est possible.

Réglementation applicable

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, les remblais de zones humides ou de marais sont susceptibles d'être soumis à déclaration ou autorisation loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement. On retiendra en particulier que, à partir de 1 000 m², la destruction de zone humide est soumise à déclaration.

Par ailleurs, le Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SDAGE) demande que la destruction de zone humide soit systématiquement compensée par la création ou la restauration de zones humides pour une surface au minimum 2 fois équivalente.

Documents de référence

Un inventaire des milieux humides est consultable sur le site de la DREAL. (il ne comprend pas les zones humides inférieures à 1ha). Pour tout projet, une étude préalable est indispensable pour s'assurer de l'absence d'atteinte à une zone humide. Ensuite, il faut dérouler la séquence éviter, réduire puis compenser.

Des informations complémentaires sont consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante: <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Zones-humides-et-territoire-du-Doubs>

Contact

Pour tout projet en zone humide, contacter la Direction départementale des Territoires - Service Eau Risques Nature Forêt par mail à l'adresse suivante : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr.
Les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) peuvent également intervenir en appui sur le terrain.

Kit à l'attention des Elus du département du Doubs

Mise à jour le mercredi 8 septembre 2021

Page 2 sur 2

Préfecture du Doubs-8 bis rue Charles nodier-25035 Besançon cedex

www.doubs.gouv.fr- tél :03.81.25.10.00